PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture,
Secrétariat Général,
Commission Départementale d'Aménagement Cinématographiquel

Affaire suivie par : Martine ROQUES
Téléphone : 04 67 61 61 58 / 06 89 70 97 56
Mél : pref-cdac34@herault.gouv.fr

Montpellier, le 13 SEP. 2021

ARRETE PRÉFECTORAL

Arrêté modificatif relatif à la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Hérault

Le préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 relatif à l'aménagement cinématographique;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 mai 2021 instituant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Hérault ;

CONSIDÉRANT les délibérations de l'Assemblée Départementale du 23 juillet 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 03 mai 2021 est abrogé.

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34

ARTICLE 2 : Composition de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (C.D.A.CI;) de l'Hérault est fixée comme suit : :

I – PRÉSIDENT :

Le préfet du département de l'Hérault ou son représentant, qui ne prend pas part au vote.

II - ÉLUS :

a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;

b) Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou, à défaut, le Conseiller Départemental du canton d'implantation ;

c) Le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation, dans le cas où la commune d'implantation appartient à une agglomération comportant au moins cinq communes, le maire de la commune la plus peuplée est choisi prmi les maires des communes de ladite agglomération ;

d) Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault représenté par Mme Zita CHELVI-SANDIN, ou Mme Karine WISNIEWSKI. Ou M. Jean ALMARCHA, ou Mme Gabrielle HENRY ;

e) Le Président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du Schéma de Cohérence Territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation ;

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à e le Préfet du département désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée ;

III – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

a) Une personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation désignée par la Présidente du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée ;

b) Deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire à nommer parmi les personnes suivantes :

- M. Pascal CHEVALIER, Professeur à l'Université Montpellier 3
- Mme Florence CHIBAUDEL, Architecte D.P.L.G.
- M. Marc DEDEIRE, Professeur à l'Université Montpellier 3
- M. Laurent VASSALLO, Membre de la Fédération Familles Rurales de l'Hérault
- M. Jean-Paul VOLLE, Professeur à l'Université Montpellier 3

IV – Lorsque la zone d'influence cinématographique du projet dépasse les limites du département, le Préfet complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète

E. Darmon

Emmanuelle DARMON